

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4303

Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4303 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
(RLP) DE LA METROPOLE DE LYON - DEBAT SANS VOTE
SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN (DIRECTION DE
L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Règlement Local de Publicité (ci-après RLP) de la Ville de Lyon a été adopté par une délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon du 9 mars 2001. Il définit les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a transféré à la Métropole de Lyon la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité (RLP) qui devient métropolitain.

Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la métropole et a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

Le RLP métropolitain a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la Métropole au travers d'un document unique.

A l'issue de sa procédure d'élaboration, le RLP métropolitain s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Métropole et se substituera automatiquement aux règlements locaux de publicité communaux en vigueur, dont celui de la Ville de Lyon, qui deviendront caducs.

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLP métropolitain est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et annexé à ce dernier.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, qui impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole, le Conseil métropolitain a organisé lors de sa séance du 25 juin 2018 un débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain.

En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement, L.153-12 du code de l'urbanisme et L.2511-15 du code général des collectivités territoriales, les orientations du RLP doivent également être soumises à un débat au sein des Conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP métropolitain à l'échelle du territoire lyonnais.

Grandes orientations du projet de RLP métropolitain

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité ;
- Développer l'attractivité métropolitaine ;
- Développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités.

Les orientations soumises au débat visent à :

- Affirmer l'objectif de la qualité urbaine et paysagère ;
- Limiter l'impact visuel de la publicité ;
- Rechercher l'intégration qualitative des enseignes ;
- S'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager ;
- Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques ;
- Prendre en compte les espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole ;
- Assurer une intégration intelligente de dispositifs spécifiques.

Vu la notice explicative de synthèse;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-73 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-15 ;

Vu la délibération n°2017-2521 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n°2018-2842 du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 prenant acte sans vote des orientations générales du règlement local publicité métropolitain en cours d'élaboration ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;
Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et
artisanat - tourisme ;

DELIBERE

Prend acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales du règlement local de
publicité de la Métropole de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZEDA